

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 27 Juin (27/06/2015)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 juin, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint,**

Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET,

**Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), **Conseillers Municipaux.**

**ETAIENT EXCUSEES :**

Mme Valérie CLARMONT, Mme Marie-Claude DULAC **Conseillères Municipales.**

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Michel PIRAME, M. Mathieu RICHARD, Mme Marie CASTRO, M. Patrice CHARLES  
**Conseillers Municipaux.**

Monsieur Aïzen ABOUA est nommé secrétaire de séance.

**24 – 27 Juin 2015**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION ORGANUM CIRMA**

Rapporteur : Mme VALETTE

**Considérant** que, dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Moissac souhaite développer une action artistique et culturelle à partir des axes fondamentaux de la création, de la diffusion et des médiations artistiques et culturelles,

**Considérant** que la Commune de Moissac accueille en résidence artistique permanente l'association Organum – CIRMA, et que ce partenariat se traduit par la mise à disposition de locaux sis au 1, rue de l'Abbaye et au sein de l'Espace Culturel Prosper Mérimée, ainsi que par l'élaboration d'un programme culturel axé autour des Diagonales d'Eté,

**Considérant** que l'association Organum-CIRMA bénéficie d'une subvention de 16.000 €, à laquelle s'ajoute une valorisation équivalente de 20.000 € pour la mise à disposition de locaux et de moyens matériels adaptés (téléphonie, photocopieuse, chauffage, électricité, salles pour activités pédagogiques...),



**Considérant** que dans le but de mettre en œuvre un partenariat professionnel et de qualité entre la Commune de Moissac et l'association Organum – CIRMA dans le cadre de sa politique culturelle, la signature d'une convention définissant les modalités de ce partenariat est nécessaire,

**Considérant** qu'il a été nécessaire d'apporter des modifications à la convention votée lors du Conseil Municipal du 22 mai 2014, et que par conséquent la présente délibération annule et remplace la délibération n° 30 du 22 mai 2014,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à 22 voix pour et 5 abstentions (Mme FANFELLE ; MM. BENECH, BOUSQUET,  
GUILLAMAT, VALLES)**

**APPROUVE** la signature de cette convention annuelle 2015 avec l'ensemble Organum – CIRMA

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application

**DECIDE** le versement de 16.000 € à l'association Organum.

Pour copie conforme  
Moissac le 29 juin 2015

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :

**CONVENTION 2015**  
**Commune de Moissac**  
**Ensemble Organum - Centre Itinérant de Recherche sur les Musiques Anciennes**  
**(CIRMA)**

**Entre les soussignés**

LA COMMUNE DE MOISSAC – SERVICE MOISSAC CULTURE  
Représentée par Jean-Michel Henryot, maire de Moissac  
Ci-après...

**ET**

L'ASSOCIATION ORGANUM, sise 1, rue de l'Abbaye – 82200 MOISSAC  
Représentée par Marie Madeleine Moureau, présidente de l'Association Organum  
N° de SIRET : 434 741 278 000 23 – APE : 9001Z  
Licence 2<sup>ème</sup> catégorie : 14-14758 – Licence 3<sup>ème</sup> catégorie : 14-14759



**IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

La Commune de Moissac, dans le cadre de sa politique culturelle municipale (accueil d'artistes associés en résidence artistique permanente) et de son projet culturel, convient avec l'association Organum (structure juridique de l'ensemble Organum) et du CIRMA (Centre Itinérant de Recherche sur les Musiques Anciennes), d'œuvrer ensemble à la mise en place et au développement d'activités de recherche, de production, de diffusion, d'enseignement et de création, centrés sur la musique et les arts médiévaux dans leurs relations aux traditions vivantes. A cet effet, la Commune de Moissac propose à l'association Organum de résider au cœur même de l'Abbaye afin de développer par cette implantation un rayonnement régional, national et international et de contribuer à la construction du projet culturel qu'elle conduit sur l'ensemble du périmètre historique. Cette résidence se définit selon les modalités suivantes :

**ARTICLE 1 – L'ADMINISTRATION**

L'association Organum apporte sa capacité à gérer ses activités propres, à lever des fonds et structurer son implantation.

**ARTICLE 2 – LES LOCAUX**

La commune de Moissac s'engage à mettre à la disposition de l'association Organum un bureau et des locaux de travail et d'exposition communs abritant le service Patrimoine, l'administration de l'ensemble Organum et du CIRMA, et le Centre d'Art Roman, dans l'ancien séminaire avec le mobilier nécessaire : tables, chaises, armoires, accès à Internet, ligne téléphonique, photocopieuse, télécopieur, dont l'entretien sera assuré par les services de la Mairie qui en restera propriétaire. Un petit local est mis à disposition afin de stocker décors et petits matériels de l'ensemble Organum.

Le projet de rénovation du cloître et de son parcours de visite prévoit l'utilisation des locaux actuellement occupés par Organum. Dans cette perspective, la commune de Moissac s'engage à trouver de nouveaux locaux pour l'association dans un délai de un an.

En attendant, les documents et mobilier appartenant à l'ensemble Organum situés au 1 rue de l'Abbaye resteront sur place à la condition formelle qu'aucune activité publique ne s'y déroule. Pour éviter que l'état de ces locaux ne se dégrade le ménage sera effectué par les services de la Mairie une fois tous les quinze jours.

Par ailleurs, l'association a déposé sur la tribune ouest de l'église abbatiale, la copie d'un orgue du X<sup>e</sup> siècle – unique au monde – propriété de Marcel Pérès. La Commune de Moissac s'engage au moins une fois par an, à nettoyer les accès à la tribune et au carillon avant les Diagonales de Printemps et d'Été.

### **ARTICLE 3 – ACTIVITÉS ARTISTIQUES, RECHERCHE, FORMATION**

Les activités de diffusion, de recherche et de formation de l'association Organum sont regroupées sous l'intitulé du CIRMA, Centre Itinérant de Recherche sur les Musiques Anciennes. L'objectif de ce centre est de renouveler en profondeur l'historiographie musicale en relation avec les diverses sciences de la mémoire, de diffuser auprès du plus grand nombre les avancées de l'érudition, d'ouvrir au dialogue interculturel, de repenser fondamentalement les différents paramètres de l'action culturelle pour les décliner dans l'actualité des enjeux de nos sociétés contemporaines. Pour répondre à l'invitation de résidence que la Commune de Moissac lui offre, l'association Organum s'engage à :

- Apporter son expertise pour accompagner la Commune de Moissac dans sa réflexion sur la valorisation de son patrimoine matériel et immatériel.
- Concevoir et réaliser – en lien étroit avec les services culturels de la Commune – trois festivals intitulés « Les Diagonales de Printemps » ; « Les Diagonales d'été » ; « Les Diagonales d'automne ». Ces trois rendez-vous annuels, institués depuis 2002, contribuent à construire l'image de marque de Moissac comme un lieu où sont élaborées des stratégies culturelles innovantes à fort rayonnement national et international. Ces trois manifestations constituent une moyenne de 25 concerts dont les deux tiers sont à entrée libre. Le tiers restant demande aux auditeurs une participation au frais très modique de 10 € l'entrée.
- L'association Organum continuera d'organiser – comme elle le fait depuis 2001 – une douzaine de stages de formation à destination de tous publics : amateurs, étudiants, professionnels, ainsi qu'un stage pour enfants (6 ans – 13 ans) qui comme tous les ans débouche sur un spectacle donné dans le cloître de l'abbatiale le 25 juillet.

### **ARTICLE 4 – LA COMMUNICATION**

La communication sera assurée en étroite collaboration avec les services culturels de Moissac. Un travail d'information et de communication réciproque devra être établi régulièrement. La présence de l'ensemble Organum et du CIRMA à Moissac sera régulièrement mentionnée dans tous les supports médiatiques édités par la ville en relation avec l'objet artistique et culturel, l'objectif étant d'identifier clairement les activités de l'association Organum – ensemble Organum et CIRMA – à Moissac. Réciproquement, l'association Organum fera figurer le logotype de la ville de Moissac sur tous ses supports de communication, de diffusion et de production : brochures, site Internet, programmes de concerts, pochette de disque etc... La mention suivante sera spécifiée : « L'ensemble Organum et le CIRMA sont soutenus par la commune de Moissac »

### **ARTICLE 5 – MODALITÉS, DURÉE ET OBJECTIFS DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

Cette convention est établie pour une durée d'un an. Pendant l'année 2015 les deux parties conviennent de travailler en étroite collaboration pour la construction d'une politique culturelle durable dans laquelle Organum pourra apporter l'expérience de son savoir-faire en matière de valorisation de lieux à fort potentiel patrimonial matériel et immatériel pour conférer à la réflexion sur l'utilisation future du périmètre abbatial une dimension innovante et créatrice fortement encouragée par le Conseil Départemental du Tarn et Garonne, le Conseil Régional de Midi Pyrénées et le Ministère de la Culture et de la Communication.

L'association Organum contribuera également à mettre en réseau la vie culturelle moissagaise avec d'autres centres de diffusion et d'enseignement en Midi Pyrénées (Conservatoire Occitan de Toulouse, Université de Toulouse le Mirail et l'Académie de Saint Bertrand de Comminges, Couvent des Jacobins, Espace Croix Baragnon – Mairie de Toulouse), en France (Fondation Royaumont pour le Progrès des Sciences de l'Homme) et à l'étranger : Académie de Las Huelgas (Espagne) ; Festival de Jaroslaw (Pologne).

Marcel Pérès – directeur de l'association - assurera la direction des activités déclinées dans les articles 3. Elles seront coordonnées par la structure administrative de l'association Organum. Le service Moissac Culture fera de même pour les actions déclinées dans les articles 4 et 5.

## **ARTICLE 6 – SUBVENTION MUNICIPALE ANNUELLE**

En plus de l'apport immobilier et mobilier défini à l'article 2 à hauteur de 20.000 euros (vingt mille euros), la commune s'engage à doter l'association Organum d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16.000 euros (seize mille euros).

Cette subvention sera versée intégralement sur demande écrite du bénéficiaire, après le vote du conseil municipal de la présente, au vu de la présentation des pièces administratives suivantes :

- Bilan d'activité de l'association de l'année écoulée
- Bilan financier de l'association de l'année écoulée (compte d'exploitation et trésorerie)
- Copie de l'attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles
- Rapport de la dernière assemblée générale
- Tous documents de communication démontrant le partenariat entre les parties présentes.

## **ARTICLE 7 – CADUCITÉ - DURÉE**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2015

## **ARTICLE 8 – PUBLICITÉ**

Tout concours financier de la Commune de Moissac devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

« L'association Organum est en résidence artistique permanente à l'abbaye de Moissac et bénéficie du soutien de la Commune de Moissac ».

Le bénéficiaire s'engage à développer la communication de ce projet en étroite concertation avec la Commune de Moissac.

## **ARTICLE 9 – LITIGE**

En cas de litige sur l'exécution de la présente, après étude et épuisement de toutes les solutions à l'amiable, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le Tribunal de Montauban. La loi française est seule applicable à la présente.

Fait en trois exemplaires à Moissac, le

Pour l'association Organum

Pour la commune de Moissac

La Présidente

Le Maire

Marie-Madeleine Moureau

Jean-Michel Henryot